



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Direction des relations avec les collectivités
Bureau du conseil et du contrôle de légalité

Grenoble, le 26 juin 2024

**Arrêté n°38-2024-06-26-00011
Portant modifications et mise à jour des statuts de la communauté de
communes de l'Oisans**

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, sa cinquième partie relative à la coopération locale, et notamment les articles L.5211-17, L.5211-17-2, L.5211-20, et L.5214-16.

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Louis LAUGIER ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n°2001-11302 en date du 24 décembre 2001, instituant la communauté de communes des Deux Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n°2009-10701 en date du 24 décembre 2009 portant extension de périmètre de la communauté de communes des Deux Alpes et transformation en communauté de communes de l'Oisans ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2017-12-28-005 en date du 28 décembre 2017 portant suppression de la section des Deux-Alpes et intégration de la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI) aux statuts de la communauté de communes de l'Oisans ;

VU la délibération de la commune du Bourg-d'Oisans, en date du 13 décembre 2023, transférant la compétence Réseau de chaleur à la communauté de communes de l'Oisans ;

VU la délibération du 7 mars 2024 du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Oisans (CCO) approuvant les modifications statutaires de la CCO ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres, mentionnées ci-après, approuvant les modifications statutaires de la communauté de communes de l'Oisans :

- Mizoën.....le 22 mars 2024
- Villard-Notre-Dame.....le 27 mars 2024
- Besse-en-Oisans.....le 29 mars 2024
- Clavans-en-Haut-Oisans.....le 03 avril 2024

- Vaujany.....le 05 avril 2024
- La Garde-en-Oisans.....le 05 avril 2024
- Oulles-en-Oisans.....le 08 avril 2024
- Villard-Reculas.....le 09 avril 2024
- Auris-en-Oisans.....le 11 avril 2024
- Freney d'Oisans.....le 12 avril 2024
- Saint-Christophe-en-Oisans.....le 12 avril 2024
- Villard Reymond.....le 13 avril 2024
- Ornon.....le 15 avril 2024
- Allemond.....le 23 avril 2024
- Les Deux Alpesle 23 avril 2024
- Oz-en-Oisans.....le 24 avril 2024
- Huez.....le 22 mai 2024
- Le Bourg-d'Oisans.....le 29 mai 2024

CONSIDÉRANT que la décision de la commune de Livet-et-Gavet, membre de la communauté de communes de l'Oisans, dont le conseil municipal n'a pas délibéré dans le délai de trois mois qui lui était imparti, est réputée favorable ;

CONSIDÉRANT que la majorité qualifiée requise par les articles L.5211-17, L.5211-17-2 et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales est atteinte ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

La décision institutive et les statuts de l'EPCI, joints au présent arrêté, sont modifiés en conséquence.

ARTICLE 2:

Dans les deux mois, à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours administratif : un recours gracieux auprès du Préfet de l'Isère (12 place Verdun - CS 71046 - 38021 Grenoble Cédex 1) ou un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Cabinet - Bureau des polices administratives - Place Beauvau - 75800 Paris Cédex 08) ;
- ou encore un recours contentieux, précédé ou non d'un des recours administratifs précités, auprès du tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun - 38000 Grenoble) ou via l'application "télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3:

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;
- Le président de la communauté de communes de l'Oisans ;
- Les maires des communes membres de la communauté de communes de l'Oisans.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère. Un exemplaire sera adressé au directeur départemental des finances publiques de l'Isère, et sous son couvert, aux comptables des collectivités territoriales intéressées.

Le Préfet,
Pour le Préfet par délégation,
Le Secrétaire général


Laurent SEMPLICIEN